



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance ordinaire du 31 mai 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 10

Présents :

Mme ALIAT Aouda, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, Mme FIXARY Jacqueline, M. GRATIUS Fabrice, M. HAFFNER René, M. HAXAIRE Henri, M. JUNCKER Gilles, Mme KIEFFER Christine, Mme KLEIN Catherine, M. KLOSTER Jonathan, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, M. THIRIET Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme BREITENBACH Murièle donne pouvoir à M. HAXAIRE Henri, Mme TERVER Françoise donne pouvoir à M. THIRIET Jean-Paul, M. KLEIN Dominique donne pouvoir à Mme KLEIN Catherine, M. HUMBERT Vincent donne pouvoir à M. BIRCKER Luc, M. MULLER Jonathan donne pouvoir à M. JUNCKER Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BREITENBACH Murièle, M. HUMBERT Vincent, M. KLEIN Dominique, M. MULLER Jonathan, Mme TERVER Françoise

Secrétaire de séance : Mme MULLER Cécile

Président de séance : M. HAXAIRE Henri

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

2 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024

Aucune observation n'a été formulée pour le procès-verbal du 05 avril 2024, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Situation des travaux et chantiers

Rapporteur : Monsieur Luc BIRCKER

- rue de la Croix : sur la portion de la rue entre le croisement de la salle socioculturelle et l'ancien bâtiment des pompiers (pressoir à jus de pommes), les essais de plaque (système de plaque installé derrière un

camion avec points de pression sur la chaussée) pour tester la compacité et la portance du sol de la nouvelle voirie ont été réalisés et sont plus que concluants. La couche d'accrochage (émulsion de bitume et gravillons) est faite, reste à réaliser le revêtement en enrobés. La toiture et les murs de l'ancien bâtiment des pompiers ont été restaurés et le crépis est en cours de réalisation. Au croisement devant l'entrée de la salle, une croix sera réalisée avec des pavés en granit et une composition minérales de béton désactivé comblera les champs entre les bras de cette croix. Une partie des massifs et plates-bandes de la salle jusqu'à l'ancien bâtiment des pompiers ont été engazonnées et plantées. Les plantations du reste de la rue, en particulier celles des arbres seront réalisées à l'automne. Le portillon d'entrée de l'école maternelle est déplacé afin de laisser plus de place pour les vélos.

- rues Bellevue et Jardins : l'entreprise COLAS a procédé au bouchage des fissures de la chaussée causé lors du chantier sur la RD661, effectué entre le 16 et le 26 août 2022, concernant la reconstruction de l'ouvrage hydraulique .

4 - Demande de subvention - RD661 à hauteur de la Maison Forte

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer sur le trottoir des barrières de ville le long de la RD661, entre la rue des Jardins et la rue du Coin, afin de sécuriser les piétons car il n'existe qu'un seul trottoir sur cette portion de la rue Principale.

Cette mise en place pourrait donner droit à subvention auprès d'AMISSUR et de la DETR.

Le devis de la société SVH s'élève à 13 274,98 € T.T.C., soit 11 062,48 € H.T.

Le financement :

demande de subvention AMISSUR :	4 424,99 €
demande de subvention DETR :	4 424,99 €
autofinancement :	2 212,50 €
Total	11 062,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'engage à réaliser le projet et à prévoir les crédits nécessaires au budget de 2025
- sollicite les subvention aussi élevée que possible
- autorise Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que suite à l'installation de l'antenne relais une convention de servitudes doit être mise en place au profit de la société ENEDIS.

Celle-ci sera effective sur la parcelle 35 de la section 9.

A cette fin un acte authentique doit être dressé.

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- dit que les frais sont à la charge du demandeur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la Commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Proposition d'installation du dispositif JBox

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aménagement de conteneur hermétique en rapport avec le dispositif d'intérêt public JBox.

La société NWJ MET 4 serait favorable à son installation sur la parcelle 35 de la section 9 en limite du ban Communal. L'emprise au sol sera entre 100 et 150 m².

Cet équipement générera une recette révisable chaque année de 2 000,00 € pour une durée de 9 années, reconductible.

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- dit que cette proposition est valable pour le terrain communal ci-dessus référencé,
- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Logements 56 rue Principale : installation du réseau fibre dans les parties communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin que les locataires du bâtiment 56 rue Principale puissent bénéficier de la fibre, celle-ci doit être installée dans les parties communes à l'entrée de chaque logement. Libre à chaque occupant de choisir son opérateur.

A cette fin, la Commune s'est rapprochée de la société XP Fibre pour ces travaux.

Malgré la gratuité de l'opération pour la Commune, une convention est nécessaire pour définir la responsabilité de chacun concernant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention gratuite avec XP Fibre,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas utilisé de son droit de préemption urbain dans la vente :

- terrain sis section 3 parcelle 33
- terrain sis section 12 parcelle 33
- maison sise 17 rue de Herbitzheim

9 - Divers et communications

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a fait une déclaration de catastrophe naturelle pour les événements climatiques du 17 mai dernier. Cette déclaration fait suite à une demande de la Préfecture pour accélérer les prises en charge des éventuelles demandes des particuliers sinistrés.
- Monsieur le Maire annonce que la Commune a été sollicitée pour la pose d'un conteneur à pizzas.
- Monsieur le Maire fait part du remerciement de la Charente lors de leur venue. Rendez-vous est donné pour un raid à vélo et à pied pour le retour dans 2 ans.
- Madame Stéphanie KUNTZ-THOBOIS signale un dépôt de débris de chantier à proximité de la piste cyclable.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Cécile MULLER

Le Maire,
Henri HAXAIRE